



**COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX**  
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le jeudi 17 Décembre 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK *arrivé à 19h24*, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES** : Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

**EXCUSE** : François HUSAK jusqu'à 19 h 24.

Conseillers en exercice : 32

Conseillers présents au jour de la séance : 29 jusqu'à 19h24 puis 30

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 1 jusqu'à 19h24 puis 0

Secrétaire de séance : Liliane THORENS

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 21 décembre 2020

Le Maire  
Jacques DALEX



## **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

---

À l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 10 Juillet et du 19 Novembre 2020.

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Liliane THORENS, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 – Délibération portant modification de la délibération n° Del.2020-V-97 au 10 juillet 2020 intitulée "délégation du conseil municipal au maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du CGCT" [Délibération n° Del.2020-XI-196]**

---

Monsieur le maire indique qu'à la demande de la Préfecture il convient de préciser plusieurs points de la délibération citée en objet.

**S'agissant du point 17**, il convient de la rédiger de la manière suivante qui annule et remplace la rédaction précédente :

*"régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €."*

**S'agissant du point 21**, il convient de la rédiger de la manière suivante qui annule et remplace la rédaction précédente :

*"exercer dans la limite de 2 000 000 d'Euros au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme".*

**S'agissant du point 26**, il convient de la rédiger de la manière suivante qui annule et remplace la rédaction précédente :

*"de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ainsi qu'à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions."*

Monsieur le maire indique, qu'hormis ces points ainsi précisés, la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 reste en vigueur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications ci-dessus précisées apportées à la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020.

### **2 - Délibération portant modification de la délibération n° Del.2020-V-138 du 10 juillet 2020 intitulée "droit à la formation des élus municipaux" [Délibération n° Del.2020-XI-197]**

---

Monsieur le maire indique, qu'à la demande de la Préfecture, il convient de préciser un point particulier de la délibération citée en objet.

En effet, il est nécessaire de préciser le pourcentage retenu pour la dépense de formation. Ce pourcentage du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune doit se situer entre 2 % et 20 %.

Monsieur le maire propose de retenir le pourcentage de 10% qui correspond à un montant de 13 500 € annuel et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le pourcentage de 10 % retenu pour la formation des élus.

### **3 - Création de la commission Agriculture, Forêt et Ruralité [Délibération n° Del.2020-XI-198]**

---

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

L'article L. 2121-22, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé la création de la commission "Agriculture, Forêt et Ruralité".

Mr le Maire indique que la désignation de ses membres sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de la commission "Agriculture, Forêt et Ruralité".

### **4 – Motion de soutien aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) [Délibération n° Del.2020-XI-199]**

---

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Si lors de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de la COVID 19 les EHPAD « Les Couleurs du Lac » n'ont pas été touchés, la seconde vague a malheureusement fortement impacté les établissements de Faverges-Seythenex, Chevaline et Saint Jorioz. L'ensemble des résidents a été atteint par le virus ainsi qu'une majorité du personnel. Les nombreux arrêts de travail ont nécessité la mobilisation de bénévoles.

Les agents de service hospitalier, les aides-soignants et les infirmiers, bien que très attachés à leur travail et aux personnes âgées qu'ils accompagnent, n'en peuvent plus, apparaissent découragés, au bord de la rupture physique et psychologique. Force est de constater que les conditions de vie de nos aînés se dégradent. L'ensemble des familles des résidents peut malheureusement le déplorer régulièrement.

Au-delà de la pandémie actuelle, l'expérience des dernières semaines met clairement en exergue les difficultés quotidiennes auxquelles le personnel d'intervention et de direction sont confrontés.

Les EHPAD peinent à recruter, dans le privé comme dans le public, en zone rurale comme ailleurs. Les conditions de travail ne contribuent pas, hélas, à susciter de nouvelles vocations. Les métiers et l'image des professionnels travaillant auprès des personnes âgées sont dévalorisés.

Dans le contexte d'une progression d'un tiers du nombre des personnes de plus de 65 ans entre 2020 et 2030, il apparaît nécessaire de structurer le secteur du grand âge. Les rapports LIBAULT, EL KHOMRI, PIVETEAU contiennent des mesures pour relever ce défi mais la réforme de la dépendance depuis trop longtemps annoncée est sans cesse repoussée.

Cette situation locale comme nationale a ému les membres du Conseil Municipal réuni en séance le 19 novembre 2020. Pour ces raisons, les élus de Faverges Seythenex souhaitent exprimer leur soutien aux agents des EHPAD pour améliorer leurs conditions de travail permettant de garantir le bien-être et une prise en charge de qualité de nos aînés.

Par cette motion, le conseil municipal de Faverges-Seythenex souhaite alerter les autorités de tutelles, l'État, l'Agence Régionale de Santé, les régions et les départements afin que des mesures concrètes (revalorisation des métiers, accompagnement des professionnels, ajustement des taux d'encadrement avec maîtrise d'un prix de journée accessible) soient rapidement apportées dans le grand plan de restructuration qui s'impose.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion de soutien aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

#### **5 - Dégrèvement des loyers 2020 et de la taxe foncière 2020 de la SARL le Château [Délibération n° Del.2020-XI-200]**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune a donné, à bail emphytéotique à la SARL le Château en date du 19 octobre 2017, le ténement immobilier du Château de Faverges-Seythenex.

Le bail prévoit, pour l'année 2020, le versement d'une redevance d'un montant de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC, et le remboursement de la taxe foncière d'un montant de 9 952€.

La SARL le Château a sollicité la commune afin de bénéficier d'une exonération des loyers et de la taxe foncière pour cette année.

La SARL le Château, organisatrice d'événements familiaux, n'a exercé que très partiellement son activité depuis mai dernier.

Le contexte actuel et les restrictions sanitaires ont contraint la SARL le Château à annuler la quasi-totalité des événements programmés sur l'année 2020 et à rembourser les acomptes perçus.

De ce fait, la SARL le Château se trouve dans une situation difficile.

La demande a été présentée en commission des finances qui a émis un avis favorable le 3 décembre 2020 à ce dégrèvement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir exonérer la SARL le Château du montant des loyers 2020 et d'annuler le titre n° 770 correspondant au remboursement de la taxe foncière 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 6 abstentions (Anne-Marie Bernard, Jean-Claude Tissot-Rosset, Julie Denambride par sa procuration, David Dunand-Chatellet, Véronique Bouchet et Damien Vacherand-Denand), le conseil municipal :

- ✚ approuve le dégrèvement des loyers 2020 et la taxe foncière 2020 de la SARL le Château ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - Approbation de la convention avec la Région - délégation de compétence et aide financière pour les navettes touristiques- saison hiver 2020/2021 [Délibération n° Del.2020-XI-201]**

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex souhaite passer une convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dont l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie est située au 3 rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie - CS 10016 - 74000 ANNECY, pour la délégation de compétence et l'aide financière attribuées à la commune de Faverges-Seythenex pour le service de navettes touristiques lors de la saison hiver 2020/2021.

La Région délègue la compétence d'exploitation de services de transports touristiques reliant le bout du lac à la station de la Sambuy à la commune de Faverges Seythenex.

L'aide financière apportée par la Région est plafonnée au montant de 3 799,40 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuver la convention entre la commune de Faverges-Seythenex et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal [Délibération n° Del.2020-XI-202]**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La commune fait état de problèmes majeurs concernant le cadre de travail des services techniques. Le bâtiment principal d'exploitation, situé rue du Thovey dans les anciens abattoirs de la commune, est vétuste, exigü et présente d'importants signes de dysfonctionnement. La commune prend acte du besoin primordial d'engager dès lors un projet de réorganisation des services techniques favorisant de meilleures conditions de fonctionnement dans un souci d'amélioration de la mission de service publique.

En 2019, un prestataire extérieur a été chargé de réaliser une étude de faisabilité, évaluer les besoins des équipes techniques et ainsi produire une programmation pour un nouveau centre technique. Cette étude est annexée à la présente délibération. Le foncier sur lequel est implanté le CTM actuel est trop réduit pour y concevoir un bâtiment et ses espaces annexes qui soient conformes aux nouvelles normes et principes de fonctionnement du service. En effet, la surface nécessaire évaluée pour le centre technique est de 1.5ha contre environ 3000m<sup>2</sup> pour le site des abattoirs. D'autres pistes d'implantation ont été étudiées et la zone dite du Cudray a été retenue.

Cette zone présentée en annexe fait déjà partie d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'équipements mis en place pour le développement de nouveaux équipements publics. Elle se trouve entre la zone d'activités du Cudray, où se trouve notamment la chaufferie bois municipale, et les principaux équipements publics de la ville. Par délibération n° Del.2018-III-65 du 09 Avril 2018, la précédente équipe municipale a approuvé, à la majorité, la mise en œuvre d'un projet d'équipements publics sur ces fonciers du Cudray. La programmation doit intégrer le nouveau Centre Technique Municipal ainsi que de nouveaux locaux pour le milieu sportif et les associations.

Le projet du Centre Technique municipal ayant aujourd'hui fait l'objet d'un travail plus avancé de programmation et de validation des élus, il est proposé d'engager cette opération du CTM et de poursuivre en parallèle la réflexion sur le reste des équipements.

La commune s'est faite accompagner par l'EPF74 pour une première prise de contact des propriétaires concernés en vue d'acquiescer les fonciers à l'amiable. Cette phase n'ayant pas abouti favorablement, la commune doit maintenant engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre la réalisation de ce nouveau Centre Technique attendu depuis de nombreuses années. Le code de l'expropriation offre en effet, par la loi du 08 Mars 1810, la possibilité pour une personne publique de demander une Déclaration d'Utilité Publique :

- En vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages : on parle de « DUP Travaux »
- En vue de l'acquisition d'immeubles, ou de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi : on parle de « DUP Réserves foncières » ou « DUP dossier simplifié ».

La DUP permet donc de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Cette procédure est en effet nécessaire, en application de l'article 545 du Code Civil, selon lequel "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

À cette fin, la commune propose de donner délégation à l'EPF74 pour la conduite de cette procédure et le montage du dossier de DUP. L'EPF74 peut être autorité expropriante pour des dossiers de DUP travaux pour le compte d'une collectivité permettant de garantir la bonne fin du projet puisque l'EPF serait, au terme de la procédure judiciaire, titré sur le(s) bien(s) exproprié(s) et pourrait verser l'indemnité aux expropriés, conformément au jugement de Madame le Juge de l'Expropriation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve les dispositions ci-dessus ;
- ✚ valide l'engagement de la procédure de DUP en raison des enjeux exposés ci-dessus ;
- ✚ confie à l'EPF74 l'engagement et le suivi de la procédure de DUP pour le compte de la commune ;
- ✚ autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux relative au remplacement de la clôture sur le mur en limite privative ouest du parking Avenue Blanc du Pelloux**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour car ce dossier a déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020.

**Arrivée de Monsieur François HUSAK à 19 h 24.**

#### **9 - Convention de partenariat avec l'Association "l'École des Arts Vivants" [Délibération n° Del.2020-XI-203]**

---

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, indique aux membres du conseil, que depuis octobre 2018, les enfants fréquentant le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) bénéficient d'un atelier d'éveil musical encadré par un intervenant extérieur.

Au cours du premier semestre 2020, à l'exception de 5 séances réalisées au mois de janvier, le RAM n'a pas pu bénéficier de cette activité du fait de la crise sanitaire. Le travail engagé étant tout à fait satisfaisant pour l'ensemble des bénéficiaires, il est intéressant de poursuivre ce projet sur l'année scolaire 2020/2021. Ces activités auront lieu les lundis de 10h15 à 11h15, hors vacances scolaires, et à l'exception du lundi 05 avril 2021 (lundi de Pâques) et du lundi 24 mai 2021 (lundi de Pentecôte), pour la période du 05 octobre 2020 au 28 juin 2021, soit 29 séances.

La prestation s'élève à 31 €uros par séance, soit 899 €uros TTC pour l'ensemble de la période d'intervention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve la convention à intervenir avec l'Association "l'École des Arts Vivants", dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – approbation de l'avenant à la convention fixant la participation communale au prix de journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2021 [Délibération n° Del.2020-XI-204]**

---

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex a renouvelé en 2020, par voie d'avenant, la convention des centres de vacances FOL-UFOVAL 74 relative à la participation de la Commune au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

Elle indique qu'en vertu de l'article 1 de cette convention, le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l'évolution des prix.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve l'avenant à intervenir avec la FOL-UFOVAL de la Haute-Savoie, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ fixe la participation communale au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,40 €uros par jour pour 2021 au lieu de 4,35 €uros pour l'année 2020 ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer , au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**11 - Convention de coopération sur les temps périscolaires entre le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de Faverges (SESSAD) et la Mairie de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2020/2021 [Délibération n° Del.2020-XI-205]**

---

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de Faverges (SESSAD), géré par la Fondation Œuvres des Villages d'Enfants (OVE) et la Mairie de Faverges-Seythenex doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre d'une coopération entre le SESSAD de Faverges-Seythenex et la Commune sur les temps périscolaires.

En effet, des personnels du SESSAD seront amenés à venir chercher et ramener des enfants dans les locaux des services périscolaires afin de leur proposer des accompagnements au SESSAD, d'une part et des interventions éducatives seront également conduites sur les temps de cantine auprès des enfants concernés au sein des groupes scolaires René Cassin et Viuz, d'autre part. À ce titre, il est précisé que les repas des intervenants à la cantine seront pris en charge par la commune.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve la convention de coopération sur les temps périscolaires entre le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de Faverges-Seythenex (SESSAD) et la Mairie de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**12 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2020/2021, entre l'École des Arts Vivants, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2020-XI-206]**

---

Madame Martine BEAUMONT, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Afin de poursuivre les actions engagées au sein des écoles primaires de la Commune, une convention de partenariat est établie entre l'École des Arts Vivants, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Haute-Savoie, et la Mairie de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2020/2021, pour la mise en œuvre, au total de 270,25 heures d'interventions en Milieu Scolaire (IMS).

Ces heures sont réparties de la façon suivante : 121 heures à René Cassin, 116,25 heures à Viuz et 33 heures à Seythenex, chaque classe bénéficiant de 10 à 11 heures d'intervention. Elles concernent l'ensemble des enfants de la petite section au CM2.

Ces interventions sont assurées par un professeur de musique, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2020/2021, entre l'École des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex, ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**13 - Augmentation du temps de travail d'un agent et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2020-XI-207]**

---

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Compte-tenu des besoins du service du restaurant scolaire et afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents pour pallier les absences, il est proposé une augmentation du temps de travail du poste de commis de cuisine, de 32h50 à 35h hebdomadaires, pour la bonne organisation du service.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 32,50 heures à 35 heures hebdomadaires ;
- ✚ autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Brassoud précise également que l'auxiliaire de puériculture, placée en mi-temps Thérapeutique sur une base de 29h, reprend son poste à temps partiel pour raison de santé (50 % d'un temps plein), ce qui requalifie son poste de 29h hebdomadaires à 35h hebdomadaire. Ce point est reporté à la prochaine séance et doit être vu en comité technique du 22 décembre.*

---

**14 - Approbation de la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2020-XI-208]**

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi ALUR, l'État a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 05 Mars 2015 la création d'un service de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Le service mutualisé de la CCSLA porte sur l'instruction des demandes de permis (Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'Aménager), certificats opérationnels (Cub) et les Déclarations Préalables pour les enseignes, préenseignes et publicités. Les communes participent financièrement à hauteur de 2,5€/an/habitant. Il est ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'État, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, le maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution.

#### **15 - Engagement d'un volontaire en service civique au service culturel [Délibération n° Del.2020-XI-209]**

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Le Service Civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, qui le souhaitent d'effectuer une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise.

Les collectivités territoriales sont à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général qu'elles remplissent et la relation particulière qu'elles entretiennent avec leurs concitoyens. Le Service Civique sera aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Vu, la décision n° RA-074-18-00017-02 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 22 octobre 2020, portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique pour la commune de Faverges-Seythenex.

Les missions qui seront confiées au volontaire consisteront à participer à l'initiation et à l'accompagnement du public dans l'apprentissage des technologies et de la culture numérique au musée numérique de la Micro-Folie, à l'animation d'ateliers de fabrication numérique et créatifs au FabLab de la Micro-Folie, ainsi qu'à l'aide à la mise en place logistique et technique d'événements organisés par la Micro-Folie, Fabric'Arts et pour la programmation de la ville ou des associations.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve l'engagement d'un volontaire en service civique au sein du service culturel à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une période de huit mois maximum ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution.

#### **Questions diverses**

Séance levée à 20 heures 20.